NUCLEAREUROPE

Marianne Bruneton & Anna Clicqué

I. Qui sommes-nous ?

Nucleareurope est une association professionnelle de l'industrie nucléaire européenne basée à Bruxelles qui représente **17 associations nucléaires nationales** et à travers elles **3 000 entreprises** dans les débats sur la politique énergétique menés avec les institutions de l'Union européenne et d'autres parties prenantes. Des exploitants comme EDF, CEZ ou Vattenfall aux développeurs de petits réacteurs modulaires comme Rolls-Royce SMR ou Newcleo, regroupant **1,1 million d'emplois en Europe**[1], Nucleareurope porte la voix de toute la chaîne de valeur.[2]

Ma position est clairement pro-nucléaire et pro-industrie mais tout de même pro-climat. Je soutiens ainsi l'objectif de **-90% d'émissions nettes en 2040 et la neutralité climatique d'ici 2050**[3], à condition que le cadre permettant de l'atteindre reste **technologiquement neutre**. Elle s'appuiera sur ma contribution à la consultation de la Commission sur la gouvernance de l'Union de l'énergie.

II. Des objectifs entendus et compris.

Les propositions de la Commission prennent en compte les défis actuels et visent une production énergétique **autonome** et **stable** et ce par de nombreux points.

Nous saluons la proposition EDAR, qui permet une évolution par rapport au cadre précédent du règlement (UE) 2018/1999. D'une part, la Commission met enfin en avant le rôle du nucléaire dans la décarbonisation, ce qui a été explicitement mentionné dans notre papier de prépositionnement. Par le biais du considérant 15 et l'article 7 nous obtenons **une reconnaissance du nucléaire** en tant qu'**énergie bas-carbone** visant une neutralité climatique en 2050 et ce via les critères taxonomie (règlement 2022/1214). Grâce à ces règlements basés sur des critères définissant l'étiquette verte d'un projet, nous avons pu être reconnu en tant qu'activité durable ce qui vient renforcer notre légitimité pour un traitement égal avec le renouvelable.

D'autre part, le fait de mettre le **nucléaire** et le **renouvelable** sur un **pied d'égalité**, même de façon plafonnée, constitue par le biais de l'article 5.3 et article 6 une rupture avec le cadre précédent. Auparavant, **0%** du nucléaire était comptabilisé dans la calcul qui ne prenait en compte dans la balance seulement les énergies solaire, éolienne, hydraulique et de biomasse.

[1] nucleareurope, "New leadership at nucleareurope", communiqué de presse, 5 mars 2025.
[2] nucleareurope, « Our members »
[3] Règlement modifiant le règlement (UE) 2021/1119 (« loi européenne sur le climat »), procédure 2025/0524(COD), 18 mars 2026.

Dorénavant, un contrast est mis en avant, avec la mesure des **12 %**, qui permet aux États membres utilisant l'énergie nucléaire de compter une partie de sa production nucléaire comme si c'était du renouvelable et non à part. Il reste tout de même du travail à faire à ce niveau puisque la limite dans le temps de 2040, ne laisserait le nucléaire que comme énergie renouvelable éphémère.

Nous saluons également la proposition d'un **plan de réserve européenne de combustible nucléaire** promulgué par l'article 16 et 19 qui va bien au-dessus de nos espérances voulu initialement. En effet, puisque chaque État devra construire une stratégie de réserves avec au moins trois années de consommation nationale après une réévaluation des risques liés aux importations de combustible nucléaire. Ce plan de réserve d'évaluation des risques de dépendances avec un rôle renforcé par l'Agence d'approvisionnement et d'Euratom établit des bases communautaires de solidarité fiables sur le long terme pour le nucléaire. Cela répond à nos ambitions faites par rapport à la **certitude d'investissement** et **la neutralité technologique**.

De plus, la réutilisation des critères techniques de **la Taxonomie** (Article 7.2.c) nous rappelle notre premier ancrage dans celle de 2022. Autrement dit, la Commission s'appuiera donc sur un cadre technique déjà existant qui mettrait le nucléaire de nouveau au même niveau que les énergies renouvelables en ne la traitant pas différemment dans l'objectif global. Cela reste encore une fois cohérent avec nos pré-positionnement des politiques fondées sur **une politique neutre** et non sur des choix arbitraires technologiques. Cela prouve encore une fois que le nucléaire répond aux mêmes standards de rigueurs que les renouvelables.

Par ailleurs le règlement amène avec l'article 2.64 et 71-76 à définir pour la première fois des termes techniques reliés au nucléaire tel que **"l'énergie nucléaire à faible intensité de carbone"**, ou **"combustible nucléaire"**. Ces terminologies bien que précise n'étaient pas présentes dans l'ancien règlement (cf: 2018/1999), là où le vocabulaire du renouvelable était central. Pour Nucleareurope ce détail reste tout de même central puisque en droit, ne pas être nommé voudrait dire ne pas exister. Ainsi, le texte reconnaît le nucléaire comme une catégorie à part entière du système énergétique européen. En somme, malgré des réponses satisfaisantes les corrections restent à la marge d'un problème de fond.

III. Nos amendements: pour une neutralité technologique

Nous tenons à souligner une nouvelle fois que nous accueillons très favorablement l'orientation générale de ces propositions. Nous souhaitons toutefois proposer quelques modifications qui, selon nous, rendraient le texte plus solide et plus efficace :

Demande n°1: objectif renouvelable en objectif technologiquement neutre

Nucleareurope rappelle que **le renouvelable** et **le nucléaire** devraient être sur **un pied d'égalité,** et que l'article 5 point a.2. et l'article 6 ne devraient pas se restreindre à la part d'énergie produite grâce au sources renouvelables, afin d'être à l'avenir, un objectif global de décarbonisation **technologiquement neutre**. Pour appuyer cette demande, nous pouvons retourner à notre objectif de **150 GW** de capacité nucléaire d'ici **2050**, mixé à un système énergétique efficace qui pourrait alors générer environ **310 milliard d'euros d'économie**[4] sur les

[4] https://www.bulatom-bg.org/wp-content/uploads/241009-Nucleareurope-CL-Final-report3.pdf

coûts totaux du système énergétique. Nous savons qu'une restructuration d'une telle ampleur reste difficile. En effet, si son adoption ne peut être immédiate, nous pourrions être conciliant avec les demandes à suivre corrigeant les autres faiblesses structurelles. Cette **asymétrie** ne se limite pas seulement à l'article 5, elle se retrouve aussi dans l'article 24.b sous-point 10 qui mentionne les **"politiques et mesures facilitant le recours aux accords d'achat d'électricité"** sans préciser si ces accords incluent l'électricité produite à partir d'énergie nucléaire, laissant ainsi planer un doute dans un instrument central afin de sécuriser les **investissements à long terme**. Par la même occasion, ce manque de précision se retrouve à l'annexe I, section 3.1.3, celui-ci montre que le nucléaire est ici aussi pensé qu'en marge et centré sur le renouvelables. Ce déséquilibre se répète dans **le cadre correctif du règlement** puisqu'en cas de retard, l'article 39 paragraphe 5 contraint les États à financer exclusivement des projets renouvelables par le mécanisme de l'article 40.

Options proposées à la négociation :

1. Article 24, point b), sous-point 10 : "les politiques et mesures facilitant le recours aux accords d'achat d'électricité, y compris les accords d'achat d'électricité relatifs à l'électricité produite à partir de sources renouvelables et à l'électricité produite à partir d'énergie nucléaire"
2. Annexe I, section 3.1.3 : "les politiques et mesures facilitant le recours aux accords d'achat d'électricité portant sur l'électricité produite à partir d'énergie nucléaire."
3. Article 39, paragraphe 5 et article 40: étendre le mécanisme de financement correctif aux projets nucléaires avec adaptation du calcul des contributions à l'annexe II bis.

Demande n°2 : Pérennité du nucléaire **au delà de 2040**

Nucleareurope demande à ce que l'année 2040, choisis pour mettre fin à l'équivalence nucléaire (article 5.a.3) allant de 2040-2050 s'oppose à notre volonté initiale d'une **certitude d'investissement** que nous voulions mettre en avant comme condition pour tout cadre climatique et énergétique post-2030. Pour nous, un investissement devrait être stable et inscrit dans le temps comme les capitaux engagés sur les exploitations des centrales nucléaires. Ainsi, un mécanisme censé soutenir qui ne saurait tenir sur le temps plus de 14 ans (2040) introduit un risque qui dissuade les investisseurs de long terme que l'UE chercherait à attirer. Nous proposons donc de reformuler en prônant une équivalence inscrite sur le long terme aux plans 2040-2050 prise sur la base d'une évaluation d'impact.

Demande n°3 : Intégrer les technologies nucléaires avancées tel que **SMR/AMR** dans les objectifs de recherches et d'innovation

Nucleareurope souhaite que les technologies nucléaires avancées tel que **les petits réacteurs modulaire (SMR) et réacteurs avancé (AMR)** soit aussi inscrit dans les technologies énergétiques propres éligibles au soutien à la recherche et à l'innovation mentionné par l'article 5.e qui est lié aux objectifs nationaux de recherches d'innovation et de compétitivité. Ceci reste une demande de cohérence interne puisque la reconnaissance de ces technologies disparaît totalement de l'article 5.e qui ne s'en tient qu'aux technologies énergétiques propres à l'horizon 2050 sans jamais citer le nucléaire, tandis que dans son préambule on parle de PINC et de stratégie de l'UE pour le développement des SMR.